

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Côté Isabelle

<https://www.cadre21.org/membres/9e117f838cbebc62070de9b>

Date d'obtention : 2020-10-26 18:42:55

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès que je suis informé d'une situation de sextage dans mon milieu, je mets en place le protocole Sexto :

1- Je prends le temps de parler à l'auteur du signalement et à la victime, pour les rassurer et leur offrir mon soutien dans le processus.

2- J'évalue l'incident en posant des questions sans porter de jugement. Mon ton et mon attitude sont réconfortants. J'utilise la grille d'évaluation de l'incident (une par personne rencontrée) pour connaître l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation.

3- Je cherche à vérifier l'information. Je demande à la victime si d'autres personnes sont au courant de la situation, si oui, je complète la grille d'évaluation de l'incident avec les personnes concernées. Je parle aux jeunes impliqués un à un. Je m'assure que le respect de la vie privée de la victime soit respecté, en leur demandant clairement de ne pas discuter de la situation avec d'autres jeunes. J'insiste sur la notion de confidentialité.

4- À la lumière des informations obtenues, si je considère qu'il s'agit d'un geste qui pourrait être malveillant et de nature criminelle, je communique rapidement avec le service de police qui prendra en charge le dossier. Je ne parle pas à l'instigateur.

5- S'il semble s'agir d'un geste impulsif, je rencontre le jeune instigateur. Je souhaite obtenir sa version des faits. J'explique les enjeux de son geste et je remplis la grille d'évaluation de l'incident.

6- Dans tous les cas, s'il semble que la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, je confisque temporairement le ou les appareils concernés pour éviter la limitation de la propagation de ces images/vidéos. Je demande aux personnes concernées de mettre en mode avion leur téléphone (ou autres appareils) et de le fermer. Je le dépose dans le sac prévu à cet effet, que je rendrai aux policiers.

7- Une fois que j'ai colligé toute l'information nécessaire, et que je détermine qu'il y a présence de pornographie juvénile (possession, diffusion, etc.), je communique avec le service de police qui prendra en charge la situation.

8- Si les informations obtenues ne permettent pas de conclure d'une situation qui implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, je traiterai le dossier conformément à la politique de mon école.

9- Dans un délai raisonnable, je communique avec le parent de la victime, de l'instigateur et de tous les jeunes impliqués pour leur expliquer la situation et le protocole d'intervention. Je demande leur collaboration pour que les informations demeurent confidentielles. Nous souhaitons protéger l'intégrité psychologique et physique des jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1- Je dois demeurer vigilante lors de l'utilisation de la trousse puisque plusieurs figures de cas différentes peuvent se présenter à moi, comme en témoignent les trois mises en situation. Le protocole est très clair. Je dois l'utiliser rigoureusement.

2- Lorsque les deux parties collaborent à l'intervention et ont la même version de faits, c'est simple et rapide (cas 1).

3- En tout temps, je dois respecter mon mandat scolaire et garder en tête que je ne suis pas mandataire du service de police. (cas 2). Je dois également être en mesure de référer un parent (cas 3) au service de police lorsque la demande ne vient pas de la victime ou d'un jeune de l'école et que je n'ai pas l'information comme quoi il y aurait des répercussions sur le jeune ou sur le vie scolaire.

4- Je dois utiliser adéquatement les grilles d'évaluation de l'incident pour être en mesure de connaître rapidement l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation.

5- Je dois rapidement faire la distinction entre un acte impulsif et malveillant puisque les interventions à préconiser sont différentes (cas 3).

6- Si les informations obtenues ne permettent pas de conclure qu'il s'agit d'une situation où il y a usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile, je dois tout même porter une attention particulière à la situation et intervenir conformément à la politique interne de mon école (cas 2).

7- Je dois éviter de consulter des photos ou des vidéos, même lorsque l'élève insiste pour que je la croie (cas 2). Je dois rassurer la victime que je la croie et que la grille d'évaluation de l'incident me permettra d'obtenir toute l'information nécessaire.

8- Je dois assurer la confidentialité de la situation et assurer l'intégrité physique et physiologique des élèves impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, il s'agit de l'étape où je devrai envisager de confisquer temporairement le cellulaire ou tout autre appareil de l'élève. Puisque le lien que l'élève entretient avec son cellulaire est très émotif, je crains que ce soit l'étape la plus délicate, surtout lorsqu'elle (je travaille dans un milieu exclusivement féminin) apprendra que je le rendrai au service de police. Étant psychoéducatrice, j'ai l'habitude d'être en intervention/éducation et dans le lien avec l'élève. Cette mesure est davantage coercitive et je me doute qu'elle fasse vivre beaucoup de stress et de colère. La collaboration avec le service de police de Sherbrooke est déjà bien établie. Je suis très confiante que nous travaillerons en étroite collaboration.